



Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 6 397 917 euros
Siège social : 2 bis, avenue du Pacifique – BP 23 - ZA de Courtaboeuf - 91940 LES ULIS
970 202 719 RCS EVRY

RAPPORT SPECIAL DU DIRECTOIRE

A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 12 JUN 2014

Mesdames, Messieurs, Chers actionnaires,

Nous vous avons réunis en assemblée générale mixte afin notamment de soumettre à votre approbation le renouvellement de délégations de compétence et autorisations financières qui viennent prochainement à expiration.

Lors de l'assemblée, vous entendrez également la lecture des rapports spéciaux des Commissaires aux comptes.

I - Projet de renouvellement de l'autorisation à donner au Directoire en vue de l'achat par la Société de ses propres actions (7^{ème} résolution)

L'assemblée générale mixte du 30 avril 2013 a, aux termes de sa 7^{ème} résolution, autorisé le Directoire pour une durée de 18 mois à compter du 30 avril 2013, à acheter ou faire racheter par la Société ses propres actions, dans le cadre d'un programme de rachat d'actions propres en vue :

- d'assurer la liquidité et animer le marché des titres de la Société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement, intervenant au nom et pour le compte de la Société en toute indépendance et agissant dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AFEI telle que reconnue par l'Autorité des marchés financiers, ou
- de la conservation et la remise ultérieure d'actions (à titre d'échange, de paiement ou autre) dans le cadre d'opérations financières ou de croissance externe de la Société, de fusion, de scission ou d'apport, ou
- de la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière, à l'attribution d'actions de la Société, ou
- d'attribuer des actions aux salariés ou mandataires sociaux de la Société ou des sociétés qui lui sont liées, notamment dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, au titre d'un plan d'épargne entreprise, ou pour l'attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions de l'article L.225-197-1 et suivants du Code de Commerce, ou

- de la mise en œuvre de tout plan d'options d'achat d'actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L.225-177 et suivants du Code de Commerce.

Cette autorisation a été mise en œuvre par le Directoire, dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte AFEI, conclu avec la société INVEST SECURITIES, pour assurer la liquidité et animer le marché des titres QUANTEL.

Le bilan des opérations réalisées dans le cadre de programmes de rachat d'actions autorisés figure au paragraphe 15.5 du rapport du Directoire sur la gestion et l'activité de la Société et du Groupe au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2013 et auquel il convient de se reporter.

Conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, et en application notamment des articles L.225-209 et suivants du Code de commerce, nous vous proposons de renouveler cette autorisation et d'autoriser le Directoire, avec faculté de délégation dans les conditions légales et réglementaires, à acheter ou faire racheter des actions de la Société dans le cadre d'un nouveau programme de rachat d'actions propres en vue des mêmes finalités que celles adoptées lors de la précédente assemblée générale du 30 avril 2013 et présentées ci-avant.

Il est précisé que le total des actions détenues par la Société à une date donnée ne pourrait dépasser 10% du capital existant à cette même date.

Les achats d'actions et leur cession éventuelle en vertu de cette autorisation, pourraient être exécutés dans la limite d'un prix unitaire d'achat maximum de 15 euros et d'un prix unitaire de cession minimum égal à 1 euro sous réserve des ajustements liés aux éventuelles opérations sur le capital de la Société.

Nous vous proposons de fixer à 1 000 000 euros le montant maximal des fonds destinés à la réalisation de ce programme de rachat d'actions.

L'autorisation ainsi conférée au Directoire, qui priverait d'effet pour l'avenir à hauteur le cas échéant de la partie non utilisée toute délégation antérieure de même nature et en particulier celle consentie par l'assemblée générale mixte du 30 avril 2013 aux termes de sa 7^{ème} résolution, serait valable pour une durée de 18 mois à compter de la date de la décision de l'assemblée générale.

II - Projet de renouvellement des délégations de compétence et autorisations financières consenties au Directoire pour augmenter le capital social qui viennent prochainement à expiration

Les délégations de compétence et/ou autorisations financières suivantes qui ont été consenties au Directoire par les actionnaires réunis en assemblée générale les 7 juin 2011 et 30 avril 2013, viennent prochainement à expiration.

Afin de permettre au Directoire de disposer de la plus grande souplesse pour faire appel au marché financier, lever des fonds par voie de placement privé dans des délais réduits ou encore intéresser son personnel salarié ou ses cadres dirigeants et permettre ainsi à la Société de se doter, lorsqu'elle l'estimera opportun, des moyens financiers nécessaires au développement de ses activités, nous vous soumettons divers projets de résolutions tendant à renouveler ces délégations de compétence et/ou autorisations financières dans les conditions décrites ci-après.

II-1. Projet de renouvellement de l'autorisation consentie au Directoire pour augmenter le capital social au profit de catégories de personnes en application de l'article L.225-138 du Code de commerce (9^{ème} résolution)

En application de l'article L.225-138 du Code de commerce, l'assemblée générale extraordinaire du 30 avril 2013 a, aux termes de sa 15^{ème} résolution, autorisé le Directoire à procéder à l'émission d'actions ordinaires de la Société et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires de la Société, dans la limite d'un montant nominal maximum de 20 M€, au profit des catégories de personnes suivantes :

- les sociétés d'investissement ou fonds gestionnaires d'épargne collective investissant dans des entreprises des secteurs de haute technologie ayant des applications scientifiques, militaires, industrielles et/ou médicales, les groupes industriels ayant une activité opérationnelle dans ces secteurs, de droit français ou étranger et dont le Directoire fixera la liste étant précisé que le nombre de bénéficiaires ne pourra être supérieur à quinze par émission ;
- et les salariés de la Société et des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L.225-180 du Code de commerce (ci après les « Filiales ») : (i) ayant au moins 3 mois d'ancienneté dans la Société ou l'une quelconque de ses Filiales au jour de la décision du Directoire mettant en œuvre la présente délégation et (ii) titulaires d'un contrat de travail à durée indéterminée en vigueur qui n'est pas rompu à la date de clôture de la souscription à toute augmentation de capital réservée susceptible d'être décidée par le Directoire en vertu de la présente délégation.

Cette autorisation d'une durée de 18 mois à compter du 30 avril 2013, qui n'a pas été utilisée par le Directoire à la date du présent rapport, viendra à expiration le 30 octobre 2014.

Nous vous proposons de la renouveler dans les conditions présentées ci-après afin de permettre au Directoire de disposer de la plus grande souplesse pour adapter les moyens financiers de la Société aux besoins de son activité et lever plus rapidement des fonds en décidant une ou plusieurs augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de

souscription des actionnaires aux actions ordinaires et/ou valeurs mobilières à émettre au profit des catégories de personnes suivantes :

- (i) les sociétés d'investissement, fonds gestionnaires d'épargne collective ou fonds d'investissement (en ce compris tout organisme de placement, OPCVM, FIA, ou sociétés holdings), de droit français ou étranger, investissant dans des entreprises des secteurs de haute technologie ayant des applications scientifiques, militaires, industrielles et/ou médicales, et
- (ii) les groupes industriels, de droit français ou étranger, ayant une activité opérationnelle dans les secteurs visés au paragraphe (i) ci-dessus, dont le Directoire fixera la liste étant précisé que le nombre de bénéficiaires ne pourra être supérieur à quinze par émission ;

Le prix d'émission des titres à émettre par le Directoire en vertu de cette délégation ne pourrait être inférieur à un montant égal à la moyenne des cours de clôture constatés sur une période de 10 jours de bourse consécutifs, prise dans les trois mois précédant l'émission.

Cette méthode de détermination du prix nous semble satisfaisante pour permettre la réalisation d'opérations par voie de placement privé dans les meilleures conditions tout en préservant les intérêts des actionnaires.

Le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées par le Directoire en vertu de la présente délégation serait limité à 20 000 000 euros, ce montant s'imputant sur le plafond global de même montant proposé dans le cadre de la délégation de compétence visé à la 9^{ème} résolution de l'assemblée générale du 30 avril 2013.

Le Directoire aurait tous pouvoirs pour fixer la liste des bénéficiaires au sein de ces catégories, ainsi que le nombre de titres à attribuer à chacun d'eux. Plus généralement, le Directoire disposerait des pouvoirs les plus étendus, conformément à la loi et aux statuts, à l'effet de mettre en œuvre cette délégation et en assurer la bonne fin.

Nous vous proposons également d'autoriser le Directoire à utiliser les facultés prévues à l'article L.225-134 du Code de commerce ou certaines d'entre elles seulement, dans l'hypothèse où les souscriptions n'absorberaient pas la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières décidée sur usage de la présente délégation de compétence.

En cas de mise en œuvre de la présente délégation, le Directoire établira un rapport complémentaire, certifié par les Commissaires aux comptes, décrivant les conditions définitives de l'opération.

Cette autorisation, qui priverait d'effet pour l'avenir à hauteur le cas échéant de la partie non utilisée toute autorisation antérieure de même nature et en particulier celle consentie par l'assemblée générale extraordinaire du 30 avril 2013 aux termes de sa 15^{ème} résolution, serait consentie pour une durée de 18 mois à compter de la date de l'assemblée générale décidant son renouvellement.

II-2. *Projet de renouvellement de l'autorisation consentie au Directoire pour procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à créer au profit des salariés de la Société ou de certaines catégories d'entre eux (10^{ème} résolution)*

En application des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce, l'assemblée générale extraordinaire du 7 juin 2011 a, aux termes de sa 17^{ème} résolution, autorisé le Directoire, à procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de la Société, dans la limite de 10% du capital social, au profit des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux de la Société ou des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L.225-197-2 du Code de commerce.

Cette autorisation, d'une durée de 38 mois, viendra à expiration le 7 août 2014.

Nous vous proposons de la renouveler et d'autoriser le Directoire à procéder, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, au profit des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux de la Société ou des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de la Société.

Le Directoire aurait par ailleurs tous pouvoirs pour fixer la liste des bénéficiaires et le nombre de titres à attribuer à chacun d'eux.

Le nombre total d'actions susceptibles d'être attribuées gratuitement en vertu de cette autorisation ne pourrait être supérieur à 10% du capital social, étant précisé que ce plafond serait déterminé par le Directoire lors de la première utilisation de la présente délégation par rapport au capital social existant à cette date.

L'attribution des actions serait définitive au terme d'une période minimum de 2 ans à compter de leur date d'attribution et le délai de conservation des actions attribuées gratuitement ne pourrait être inférieur à 2 ans.

Cette autorisation emporterait, le cas échéant, au profit des bénéficiaires des actions à émettre, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux dites actions nouvelles.

Les pouvoirs les plus étendus seraient accordés au Directoire pour mettre en œuvre cette autorisation, dans les limites de plafond et de délais fixés par l'assemblée générale.

Cette autorisation, qui priverait d'effet pour l'avenir à hauteur le cas échéant de la partie non utilisée toute autorisation antérieure de même nature et en particulier celle consentie par l'assemblée générale extraordinaire du 7 juin 2011 aux termes de sa 17^{ème} résolution, serait consentie pour une durée de 38 mois à compter de la date de l'assemblée générale décidant son renouvellement.

III- Projet d'autorisation à donner au Directoire pour augmenter le capital (avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires) au profit des salariés conformément à l'article L.225-129-6 du Code de commerce (11^{ème} résolution)

En conséquence du renouvellement des différentes délégations de compétence et autorisations financières présentées ci-avant et qui seront soumises à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires, nous soumettons à votre approbation, conformément aux dispositions de l'article L.225-129-6 du Code de commerce, un projet de résolutions tendant à autoriser le Directoire à augmenter, en une ou plusieurs fois, le capital social par émission d'actions ordinaires réservées aux salariés pouvant adhérer à un plan d'épargne entreprise dans les conditions visées aux articles L.3332-18 à L.3332-24 du Code du travail.

Cette autorisation, qui emporterait renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions à émettre, serait consentie dans les conditions suivantes :

- le Directoire serait autorisé à augmenter, en une ou plusieurs fois, le capital social dans la limite d'un montant nominal maximum de 500 000 euros ou sa contre-valeur dans toute(s) autre(s) monnaie(s) autorisée(s), ce montant s'imputant sur le plafond global prévu dans le cadre de la délégation d'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription décidée par l'assemblée générale extraordinaire du 30 avril 2013 au terme de sa 9^{ème} résolution ;
- le prix d'émission des titres à émettre par le Directoire en vertu de cette délégation serait déterminé conformément aux dispositions des articles L. 3332-18 à L. 3332-24 du Code du travail ;
- le Directoire aurait seul compétence pour arrêter l'ensemble des autres modalités de la ou des opération(s) à intervenir en application de cette autorisation, dans la limite des dispositions légales et réglementaires.

L'autorisation ainsi conférée au Directoire, qui priverait d'effet pour l'avenir à hauteur le cas échéant de la partie non utilisée toute délégation antérieure de même nature, serait valable pour une durée de 26 mois à compter de la date la décision de l'assemblée générale.

Nous vous précisons que le Directoire a approuvé, sans toutefois en recommander l'adoption, cette autorisation.

* *
*

Les renseignements que nous venons de vous donner et ceux qui figurent dans les rapports des Commissaires aux comptes vous permettront pensons-nous, de prendre des décisions qui nous paraissent conformes à vos intérêts.

Nous vous demandons en conséquence de bien vouloir voter les résolutions qui vous sont présentées.

Le Directoire.